

Installation roulotte

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. La longueur maximale de la roulotte doit respecter les critères ci-dessous :
 - a. Pour une roulotte orientée face à la rue, la longueur du terrain moins 2 pieds à l'avant, moins 2 pi à l'arrière.
 - b. Pour une roulotte orientée dos à la rue, la longueur du terrain moins 12 pi pour le stationnement, moins 1 pi de la ligne du côté opposé au stationnement.
3. Respecter le règlement numéro 29 des règlements généraux de la coopérative. (âge et entretien de la roulotte)
4. La roulotte doit être installée parallèlement à la rue et dans le même alignement que les roulottes voisines.
5. Les extensions ne doivent pas dépasser le poteau électrique.
6. Avoir une conduite de raccordement sanitaire rigide.
7. Question à se poser :
 - Êtes-vous dans la bande riveraine? Si oui, vous ne pouvez-vous avantager. La roulotte doit être installée au même endroit que l'ancienne ou être installée de manière à ne pas vous avantager par rapport à la bande riveraine.

Commentaires :

Coopérative de solidarité Camping Saint-Ignace